

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 82 /SR – 2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SALAZIE – VISTE MINISTERIELLE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la visite ministérielle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories et des piétons à Salazie-Village,

ARRETE

CIRCULATION

- **Article 1** : Le **jeudi 11 mai 2023** de **8h30 à 14h00**, la circulation sera interdite aux véhicules de toutes catégories ainsi qu'aux deux roues dans les rues suivantes :
 - . rue de l'église
 - . rue du Père Bourasseau
 - . ruelle du Centre
- **Article 2** : Le **jeudi 11 mai 2023** de **8h30 à 14h00**, la circulation se fera à double sens dans la rue Georges Pompidou, par alternat et réglée par feux tricolores.

STATIONNEMENT

- **Article 3** : Du **mercredi 10 mai 2023** de **18h** au **jeudi 11 mai 2023, 14h**, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits dans les rues suivantes :
 - . rue Georges Pompidou, partie comprise depuis l'intersection avec l'Impasse des Lilas jusqu'au niveau de l'école de musique
 - . rue du Père Bourasseau
 - . rue de l'église
 - . ruelle du Centre
 - . place de l'église

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr



. parking face au restaurant « le p'tit bambou »

CIRCULATION PIETONNE

- **Article 4 :** Le jeudi 11 mai 2023, de 8h30 à 14h, la circulation des piétons sera interdite dans les rues suivantes :
 - . rue Georges Pompidou, partie comprise entre l'arrêt de bus et l'école de musique
 - . rue du Père Bourasseau
 - . ruelle du Centre
 - . place de l'église
 - . parvis de la mairie
 - . parvis de l'église
- **Article 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- **Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 8 :** MM. le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

